

Bulletin de souscription de parts sociales



Personnes Physiques

Mme.

M. Nom

Date de naissance:

Adresse:

Code postal:

Commune:

N° de téléphone:

Courriel:

Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société
Coopérative d'Intérêt Collectif ECLA'EnR.

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ part(s) de 50 € (en chiffres)

_____ (en toutes lettres)

**Société coopérative d'intérêt collectif
Société par actions simplifiée, à capital variable**

Prénom:

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC ECLA'EnR, pour les virements nous contacter à contact@eclaenr.org

Date:

Signature du/des représentants légaux:

Fait à:

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'ECLA'EnR SCIC SAS à capital variable, et dont le siège social est situé à la Ferme d'Icart 09240 Montels. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site www.eclaenr.org.

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ECLA'EnR ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Les informations communiquées seront enregistrées par ECLA'EnR uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de ECLA'EnR à la Ferme d'Icart 09240 MONTELS.

**Merci de retourner ce formulaire complété et signé
accompagné du chèque et d'une copie de Carte
d'identité à :**
SCIC ECLA'EnR

Ferme d'Icart 09240 MONTELS

**Important: document à
imprimer en 2
exemplaires dont un à
retourner à ECLA'EnR**

Comment fonctionne la coopérative ?

ECLA'EnR est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut permet de réunir dans son sociétariat à la fois des citoyens (personnes privées) mais aussi des collectivités ou toutes autres personnes morales (publiques ou privées). Un sociétaire = 1 voix en AG, peu importe le montant investi : chaque sociétaire participe ainsi à la gouvernance de la coopérative. De plus, la finalité spéculative n'est pas recherchée car dans une SCIC, au moins 57,5 % des bénéfices sont réinvestis dans la coopérative et ses projets.

Les sociétaires de la SCIC ECLA'EnR sont répartis dans 4 catégories : les bénévoles actifs et acteurs opérationnels, les hébergeurs, les soutiens partenaires et la catégorie des autres soutiens. Chaque catégorie peut être représentée au conseil coopératif de la société, présidé par le Président de la SCIC. Les personnes morales désignent une personne physique pour les représenter. Les statuts sont consultables sur le site internet www.eclaenr.org.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. A l'acquisition d'une part sociale, on devient sociétaire de la SCIC. ECLA'EnR est une SCICSAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50€.

Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil Coopératif, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital social de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Ce capital permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, ainsi que de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale peut devenir sociétaire. Les collectivités et leur groupement ne peuvent détenir réunies plus de 50% du capital social de la SCIC. Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, celui-ci doit en informer son conjoint.

Comment souscrire ?

La souscription minimum est d'une part sociale, dont le montant est de 50€. Pour souscrire il suffit de retourner ce bulletin de souscription complété, ainsi que le chèque au montant des parts sociales souscrites :

- par voie postale à l'adresse : ECLA'EnR, Ferme d'Icart 09240 Montels.

- ou par remise en main propre (nous contacter ([contact\(at\)eclaenr.org](mailto:contact(at)eclaenr.org))).

Les personnes physiques (particuliers) devront joindre un justificatif d'identité, les personnes morales un extrait Kbis, et les collectivités la délibération autorisant la souscription.

Le placement d'argent dans ECLA'EnR est-il sûr ? L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'ECLA'EnR une structure stable et pérenne,

D'autres SCIC de ce type fonctionnent déjà un peu partout en France (<http://energie-partagee.org/>) Néanmoins, souscrire au

capital social d'ECLA'EnR est avant tout un acte militant qui inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative.

Le capital investi n'est pas un don et peut être restitué (la SCIC dispose d'un délai légal de 5 ans maximum pour rendre les parts demandées afin d'assurer sa stabilité financière).

Rémunération des Parts sociales.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale, souveraine en la matière.

La souscription au capital d'ECLA'EnR ne donne pas droit à une réduction d'impôts.